



---

**PROGRÈS EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES D'ACTION FORMULÉES PAR LA  
COMMISSION EN 2017**

**PREPARE PAR: SECRETARIAT**

---

**OBJECTIF**

Donner à la Commission la possibilité d'examiner les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées à l'occasion de la 21<sup>e</sup> Session en 2017.

**CONTEXTE**

En 2017, la Commission a soumis 33 demandes d'action spécifiques émanant d'un ensemble de parties. Les réponses apportées à ce jour sont soumises ci-après.

**RECOMMANDATION/S**

Que la Commission:

1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-S22-05 qui donne à la Commission la possibilité d'examiner les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées à l'occasion de la 21<sup>e</sup> Session en 2017.

2) **ÉTUDIE** si l'une des demandes d'action doit être prolongée au cours de la période intersession suivante.

Action		État
AI = point de l'ordre du jour du rapport de la S21. P = numéro de paragraphe.		
<b>AI 5. Accession de la République Populaire Démocratique de Corée à l'accord CTOI</b>		
1	P10. La Commission <b>A DEMANDÉ</b> au Président d'écrire au Conseiller juridique de la FAO en confirmant que les membres de la CTOI sont d'accord avec l'évaluation de la FAO sur la non-éligibilité de la République populaire démocratique de Corée à devenir membre et pour demander à la FAO de prendre les mesures appropriées découlant de cette évaluation.	Achevé.
<b>AI6. Progrès sur le recrutement du Secrétaire exécutif</b>		
2	P16. La Commission <b>EST CONVENUE</b> de constituer un petit groupe pour la rédaction d'une proposition pour le processus permanent susmentionné qui inclurait la prise en compte des préoccupations de la FAO. Une proposition de termes de référence et une ébauche de processus à suivre pour soumettre un document au Conseil de la FAO ont été élaborées durant la réunion et <b>APPROUVÉS</b> par la Commission.	Achevé.
<b>AI8. Rapport de la 19<sup>e</sup> Session du Comité Scientifique (CS19)</b>		
3	P20. La Commission a noté que 9 parties contractantes et 3 coopérantes parties non-contractantes n'ont pas présenté de rapport national au Comité scientifique en 2016 et que les problèmes liés au manque de données et aux données de mauvaise qualité persistent. La Commission <b>A FORTEMENT RECOMMANDÉ</b> que les CPC prennent des mesures immédiates pour examiner et, le cas échéant, améliorer leur performance en ce qui concerne la fourniture de données en améliorant le respect des résolutions 15/01 <i>Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i> et 15/02 <i>Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI</i> .	Le Rapport du CS de 2017 a indiqué que 10 CP et 2 CNCP n'avaient pas soumis le Rapport national au Comité scientifique en 2017.
4	P44. La Commission <b>EST CONVENUE</b> de poursuivre ses délibérations sur l'attribution selon le plan suivant : (1) les commentaires par les CPC sur la proposition IOTC-2017-S21-PropN devront être reçus par le Secrétariat de la CTOI dans les 40 jours suivant la fin de S21, puis être fournis au sponsor principal de la proposition ; (2) le Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) se réunira dans les plus brefs délais, de préférence sous trois (3) mois, pour poursuivre ses délibérations sur, entre autres, la proposition ci-dessus et les commentaires ; (4) le Secrétariat de la CTOI envisagera de demander à la FAO de fournir une assistance juridique pour la réunion du CTCA	Achevé. Le CTCA s'est réuni en février 2018. Un expert juridique de la FAO a participé à cette réunion.
5	P52. La Commission <b>A DEMANDÉ</b> que les candidatures des membres qui souhaitent participer au Comité directeur du projet pilote soient envoyées au Secrétariat.	En cours. Un certain nombre de candidatures a été reçu et le Groupe directeur ne s'est pas encore réuni.

Action		État
AI = point de l'ordre du jour du rapport de la S21. P = numéro de paragraphe.		
<b>AI9. Élaboration des procédures de gestion</b>		
6	P56. La Commission <b>EST CONVENU</b> E que, lors de l'établissement d'une limite de capture pour le listao à l'aide de la règle d'exploitation (HCR) adoptée dans la Résolution 16/02, la procédure suivante sera appliquée : après la révision de l'évaluation du listao par le Comité scientifique, le résultat de l'évaluation sera utilisé par le CS dans le calcul d'une limite de captures en utilisant la HCR adoptée. Le Secrétariat informera ensuite les CPC de la nouvelle limite de captures pour le listao qui s'appliquera pour 2018.	Achevé.
7	P57. La Commission <b>A RECONNU</b> le besoin de renforcement des capacités pour améliorer la compréhension des concepts des procédures de gestion et de leur application par les CPC et améliorer la communication des informations entre les scientifiques et les gestionnaires. Pour tenir compte de ces éléments, la Commission <b>EST CONVENU</b> E que la réunion du CTPG pourrait être augmentée à deux (2) jours.	Achevé, la réunion du CTPG s'est déroulée sur deux jours.
8	P59. La Commission <b>A APPROUVÉ</b> le calendrier révisé au cours de S21 (fourni à l'Appendice 9), notant que c'est un « document vivant » pour guider le travail de la Commission et de ses organes subsidiaires à l'avenir. La Commission <b>A ÉGALEMENT DEMANDÉ</b> qu'un budget pour la mise en œuvre du calendrier soit examiné par le CPAF en 2018	Achevé.
<b>AI10. Rapport de la 14<sup>e</sup> Session du Comité d'Application (CdA14)</b>		
9	P62. La Commission a pris note de l'amélioration marginale des niveaux d'application de certaines CPC en 2016, notamment en ce qui concerne les statistiques obligatoires. La Commission a rappelé à toutes les CPC et au Secrétariat de la CTOI la nécessité de respecter les échéances de 15 jours établies pour finaliser les rapports d'application, comme stipulées dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014). La Commission <b>EST CONVENU</b> E que 7 jours supplémentaires seraient alloués aux CPC après l'échéance pour qu'elles puissent finaliser leurs commentaires sur les ébauches des rapports d'application.	En cours de mise en œuvre.
10	P63. NOTANT l'absence de certaines des informations obligatoires devant être soumises pour l'inclusion de navires dans le registre des navires autorisés de la CTOI, la Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> que le Secrétariat de la CTOI n'enregistre pas de nouveaux navires sans longueur hors-tout (LHT) sur le registre des navires autorisés de la CTOI.	En cours de mise en œuvre.
11	P64. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> en outre que la Résolution 15/04 soit révisée l'année prochaine pour introduire une procédure et des critères clairs pour déterminer quand un navire doit ou ne doit pas être inclus dans le registre des navires autorisés de la CTOI.	Cette question a été examinée par le GTMOMCG en mars 2018. Aucune proposition de révision de la Rés 15/04 n'a été reçue en

Action		État
AI = point de l'ordre du jour du rapport de la S21. P = numéro de paragraphe.		
		2018.
12	P66. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> que le Secrétariat de la CTOI analyse les plans de développement des flottes soumis en relation à la Résolution 15/11, notamment ceux qui introduisent de nouveaux navires/de la capacité supplémentaire et que les CPC fournissent des informations sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre leurs plans de développement des flottes et de détailler une feuille de route.	Achevé.
13	P68. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> que la CTOI travaille davantage sur un système d'évaluation de l'application, afin d'élaborer une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux les problèmes critiques d'application et l'application partielle.	Une proposition visant à la révision des Termes de référence du CdA a été reçue en 2018.
14	P71. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> de répondre aux préoccupations des navires-transporteurs battant pavillon de non-CPC impliqués dans les opérations de transbordement en mer dans la zone de compétence de la CTOI, en soumettant une proposition visant à modifier la Résolution 14/06 à cette fin.	La Rés 14/06 a été remplacée par la Rés 17/06. Une proposition visant à amender la Rés 17/06 a été soumise en 2018 mais elle ne répond pas à la question des navires transporteurs battant pavillon de non-CPC.
15	P73. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> aux CPC qui n'ont pas présenté leur « rapport de mise en œuvre » national pour 2016 (Érythrée, Guinée, Inde, Sierra Leone, Soudan, Yémen, Bangladesh et Djibouti), de le faire dans les 30 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, suivra cette question avec chacune de ces CPC.	Achevé. Le suivi nécessaire a été réalisé mais aucun rapport n'a été reçu.
16	74. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> que la « Lettre de commentaire sur les questions de d'application » soit envoyée aux CPC par le président de la CTOI suite à la réunion de la Commission et que cette lettre reflète également les préoccupations de la Commission si la CPC n'a pas participé aux réunions pertinentes de la CTOI.	Achevé
17	75. La Commission a noté que de nombreuses CPC ne fournissent pas de données de captures nominales et <b>A RECOMMANDÉ</b> que la lettre de commentaire rappelle également aux CPC les conséquences graves de la non-fourniture de ces données dans le cadre de la Résolution 16/06 (c'est-à-dire que cela pourrait empêcher la CPC de conserver les espèces concernées à l'avenir).	Achevé
18	P76. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> que les réponses aux lettres de commentaires soient mises à la disposition de toutes les CPC lors des futures réunions du Comité d'application.	Achevé
19	P77. La Commission <b>A DEMANDÉ</b> que le Secrétariat de la CTOI contacte les représentants nationaux auprès de la FAO ou les	En cours.

Action	État
AI = point de l'ordre du jour du rapport de la S21. P = numéro de paragraphe.	
représentants de la FAO de ces CPC afin de mieux comprendre les raisons de leur manque d'engagement avec la Commission et, dans la mesure du possible, que le Secrétariat de la CTOI réalise des missions pour assister ces CPC.	
20 P79. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> qu'Oman fournisse les résultats des enquêtes sur les infractions potentielles identifiées par les observateurs de la CTOI.	Achevé
21 83. La Commission <b>A ÉGALEMENT DEMANDÉ</b> que le président de la Commission exprimerait à l'Inde les préoccupations de la Commission quant au manque d'informations disponibles durant la réunion du CdA14 et les délibérations de S21 dans les cas des navires retirés de la liste provisoire des navires INN de la CTOI.	Achevé
22 87. La Commission <b>A EXPRIMÉ</b> sa déception que l'Inde n'ait pas fourni ses informations plus tôt, comme prévu dans les procédures d'examen de la liste des navires INN, et <b>A RECOMMANDÉ</b> que le président de la Commission écrive à l'Inde et exprime les inquiétudes de la Commission au sujet de son retard de réponse et d'engagement sur ces problèmes sérieux.	Achevé – voir ci-dessus.
23 90. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de traiter les problèmes des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.	En cours.
24 106. La Commission était d'avis que le texte du paragraphe 5 de la Résolution 15/11 était ambigu et devait être reformulé dans un langage beaucoup plus clair, si cette résolution devait être modifiée à l'avenir.	Une proposition visant à amender la Rés 15/11 a été reçue mais elle n'aborde pas le paragraphe 5.
25 107. La Commission a également noté que l'extension de l'applicabilité la Résolution 15/11 devait être examinée et <b>A RECOMMANDÉ</b> que le GTMOMCG en discute.	Achevé.
26 114. La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> que, le cas échéant, le Secrétariat de la CTOI aide les CPC à récupérer et à déclarer les données relatives aux pêches sportives et récréatives.	En cours.
27 116. En vue de réduire davantage la pêche INN, la Commission <b>A DEMANDÉ</b> que le Comité technique sur l'évaluation des performances examine et rapporte à la Commission sur la question du partage et de l'inscription croisée des listes INN avec d'autres ORGP afin de lutter contre les activités INN à l'échelle mondiale.	Achevé. Une proposition visant à l'inscription croisée des listes INN a été reçue en 2018.
28 119. La Commission <b>EST CONVENUE</b> de différer la proposition IOTC-2017-S21-PropG <i>Groupe de travail sur les aspects socio-économiques des pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI</i> . La Commission a pris note de la pénurie d'informations disponibles sur les aspects sociaux et économiques de la pêche au thon en général et a exprimé son désir de commencer à recueillir des informations sociales et économiques pertinentes et à les utiliser lors de l'élaboration et de	En cours. L'OFCE conduit un projet (en collaboration avec le Secrétariat) destiné à trouver une méthode permettant d'évaluer les

Action		État
AI = point de l'ordre du jour du rapport de la S21. P = numéro de paragraphe.		
	l'évaluation des mesures de gestion de la CTOI. À cette fin, la Commission <b>A DEMANDÉ</b> au Secrétariat de mettre en œuvre une étude de portée pour identifier les types de données sociales et économiques les plus pertinentes pour les CPC et la CTOI et sur la manière dont ces données peuvent être obtenues. Cela devrait inclure des informations sur les conditions et les indicateurs socioéconomiques passés et présents dans les pêcheries de la CTOI des CPC, y compris, entre autres, la contribution socioéconomique aux pêcheries, la dépendance économique respective aux stocks de poissons, l'importance économique et sociale de la pêche, la contribution aux besoins nationaux de sécurité alimentaire, à la consommation domestique, aux revenus des exportations et à l'emploi.	contributions sociales et économiques de l'utilisation des ressources halieutiques. Ces travaux analyseront également les types de données socio-économiques disponibles auprès des membres de la CTOI.  Une proposition d'étude de portée sur les indicateurs socio-économiques des pêcheries de la CTOI a été reçue en 2018.
<b>AI12. Évaluation des performances de la CTOI</b>		
29	P133. La Commission <b>A PRIS CONNAISSANCE</b> du document IOTC-2017-S21-08 Rev1 qui présente les progrès dans la mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du 2 <sup>e</sup> Comité d'évaluation des performances de la CTOI (Appendice A de ce rapport) et <b>A RECOMMANDÉ</b> que ce sujet soit discuté lors de la réunion du CTEP.	Achevé.
<b>AI13. Mesures de conservation et de gestion</b>		
30	P136. La Commission <b>EST CONVENU</b> d'étendre l'applicabilité de la Résolution 15/08 pour une année supplémentaire et <b>A DEMANDÉ</b> au Comité d'application de compléter cette tâche et de fournir un projet de système de marquage des DCP pour examen à la S22.	La FAO élabore actuellement un système de marquage des DCP à échelle mondiale qui sera présenté au COFI en 2018. Les résultats de ces travaux pourraient s'appliquer à la CTOI.
31	P138. La Commission <b>EST CONVENU</b> d'étendre l'application de la résolution 15/11 pendant une année supplémentaire, mais la Commission <b>A ÉGALEMENT CONVENU</b> que la Résolution 15/11, telle qu'actuellement formulée, ne pourra pas être étendue au-delà de 2018. Certaines CPC ont souligné qu'elles travailleraient à une proposition de résolution sur la capacité pour 2018.	Une proposition visant à réviser la Rés 15/11 a été reçue en 2018.
<b>AI14. Autres questions</b>		
32	P148. La Commission <b>A RAPPELÉ</b> son partenariat à long terme avec l'Overseas Fishery Cooperation Foundation du Japon (OFCF). Depuis 2002, la CTOI et l'OFCF ont collaboré pour renforcer la collecte, la déclaration et la diffusion des données. À	Achevé.

Action		État
AI = point de l'ordre du jour du rapport de la S21. P = numéro de paragraphe.		
	ce jour, environ 20 pays ont reçu de l'aide. La Commission a noté que l'OFCF propose généreusement d'étendre le protocole d'entente actuel avec la CTOI pour une autre année et <b>A DEMANDÉ</b> au Secrétariat de travailler avec l'OFCF pour atteindre cet objectif.	
33	P151. La Commission <b>A DEMANDÉ</b> au Secrétariat d'élaborer une lettre d'intention pour décrire la nature spécifique de la coopération entre la CTOI et la CMS (Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages). La Commission <b>EST CONVENUE</b> que cela sera distribué à toutes les CPC pour approbation finale avant la signature par le Secrétaire exécutif de la CTOI.	Pas de progrès depuis la S21.